



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance construction

Question écrite n° 18333

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'impossibilité dans laquelle se trouvent de plus en plus d'artisans et d'entreprises du bâtiment, de satisfaire pleinement à l'article 4.3 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Cette disposition prévoit que les soumissionnaires doivent contracter une assurance garantissant leur responsabilité à l'égard des tiers dont le montant de garantie des dommages corporels doit être illimité. Or les assureurs refusent, depuis le 1er janvier 1994, de conclure des contrats répondant à cette exigence. De plus, les contrats accordés antérieurement continuent de bénéficier d'une garantie illimitée, ce qui crée inévitablement des distorsions de concurrence. Elle lui demande donc s'il entend prendre des mesures afin de remédier à ces situations et amener les maîtres d'ouvrage à tenir compte des possibilités réelles d'assurance en prévoyant de déroger, sur ce point, à l'article 4.3 du CCAG.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Élisabeth](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18333

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4629